



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-203 ter**

Publié le 2 juillet 2020

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant représentation de la DIRECCTE au sein des observatoires départementaux de la négociation collective



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décision relative à la représentation de la DIRECCTE Au sein des observatoires départementaux de la négociation collective.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, par intérim, soussigné;

Vu les articles L2234-4 à 7, R 2234-1 à 4 et D 2622-4 du code du travail;

Vu l'arrêté interministériel en date du 30/03/2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Bruno DROLEZ

Vu la décision relative à la représentation de la DIRECCTE au sein des observatoires départementaux du 14 février 2018

Sur propositions des Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE des Hauts-de-France

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme suppléants des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Hauts-de-France aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social :

Département de l' AISNE :	M. SOHET Luc, responsable d'unité de contrôle
Département Du NORD :	M. TESTA Jacques, responsable de l'unité départementale de Nord Valencienne
Département de l'OISE :	M. DESCATOIRE Alain, Directeur du Travail
Département du PAS-DE-CALAIS	Mme TONUS Séverine, Responsable du Pôle Travail
Département de la SOMME	M SUCHODOLSKI Philippe, Directeur du Travail

Article 2 : Les responsables des unités départementales de la DIRECCTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille,
Le 23/06/2020,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi des Hauts-de-France, par intérim

Bruno DROLEZ

Voie de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, La décision contestée doit être jointe au recours.